

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°01/2011 – SCA RIVIERA PLANT COMPANY c/ Commune du Muy – Recours en annulation contre l'arrêté municipal en date du 25 août 2010 – Opposition à déclaration préalable – TA TOULON n°1100484-1

Par requête en date du 21 février 2011, la SCA RIVIERA PLANT COMPANY sise 1762 Route d'Aix au Muy demande au tribunal administratif de Toulon l'annulation de l'arrêté municipal d'opposition à déclaration préalable du 25 août 2010.

Par déclaration préalable la SCA RIVIERA PLANT COMPANY avait en effet demandé l'installation sur les versants sud des serres abandonnées des panneaux photovoltaïques tout en prévoyant la location de serres à d'autres entreprises agricoles.

L'arrêté contesté s'est opposé à cette déclaration préalable aux motifs que le projet ne respectait pas l'article INA 1.5 du POS qui autorise l'extension et la transformation des bâtiments agricoles existants et que la présentation de la demande ne respectait pas les formes prévues par le code de l'urbanisme, la demande n'étant pas accompagnée des plans de façade et toitures.

La SCA RIVIERA PLANT COMPANY fait valoir en période de crise du secteur horticole l'impérieuse nécessité d'abandonner les exploitations et de prévoir de nouvelles activités. Elle ajoute enfin que la Commune du Muy aurait du lui réclamer les pièces manquantes à son dossier par lettre recommandée avec accusé de réception tel que le prévoit le code de l'urbanisme.

La requérante sollicite 3 000 euros au titre des frais irrépétibles.

La défense est assurée par le cabinet d'avocats AJC Me MSELLATI et Me BARBARO.

Décisions

N°MP/2011/005 – Décision d'attribution de marché public relatif à l'acquisition de pneumatiques et à la réalisation de prestations associées

Par décision en date du 10 mars 2011, Madame le Maire a attribué le marché ci-dessus à : La Société MPI MASSA PNEUS sise à Mandelieu (06211) Allée Maurice Bellonte- Z.I des Tourrades – BP 114 et ce pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT / an soit 1 192 € TTC / an et un montant maximum annuel de 4 600 € HT / an soit 5 501,60 € TTC / an.

N°MP/2011/006 – Décision d'attribution de marché public relatif à la maintenance, aux grosses réparations et au renouvellement des hydrants D.F.C.I

Par décision en date du 17 mars 2011, Madame le Maire a attribué le marché ci-dessus à : La Société CMESE sise à Fréjus (83600) VEOLIA Eau Agence Estérel, 699, Av. de Lattre de Tassigny et ce pour les montants suivants :

Maintenance : 5 532 € HT / an soit 6 616,27 € TTC / an (forfait global forfaitaire annuel)

Grosses réparations et renouvellement : Montant annuel minimum de 3 500 € HT / an soit 4 186 € TTC / an et maximum de 26 000 € HT / an soit 31 096 € TTC / an.

Section d'Investissement

Total des Dépenses 2010	Total des Recettes 2010
5 919 621,75 €	5 731 953,17 €

Résultat de l'Exercice 2010	- 187 668,58 €
Solde de Clôture 2009	583 037,13 €
Résultat 2010	395 368,55 €
Restes à réaliser en Recettes	2 556 350,00 €
Restes à réaliser en Dépenses	3 318 000,00 €
Solde des restes à réaliser	- 761 650,00 €
Résultat au 31/12/2010	- 366 281,45 €

Au moment des votes, Madame Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Renée OURGIAS-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de MM Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON, Richard CIAPPARA, Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Adopte le Compte Administratif de la Ville du Muy de l'exercice 2010 comme ci-après.

Section de Fonctionnement

Total des Dépenses 2010	Total des Recettes 2010
6 117 103,18 €	7 532 334,19 €

Résultat de l'Exercice 2010	1 415 231,01 €
Solde de Clôture 2009 reporté	400 000,00 €
Résultat au 31/12/2010	1 815 231,01 €

Section d'Investissement

Total des Dépenses 2010	Total des Recettes 2010
5 919 621,75 €	5 731 953,17 €

Résultat de l'Exercice 2010	- 187 668,58 €
Solde de Clôture 2009	583 037,13 €
Résultat 2010	395 368,55 €
Restes à réaliser en Recettes	2 556 350,00 €

<i>Restes à réaliser en Dépenses</i>	3 318 000,00 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	- 761 650,00 €
<i>Résultat au 31/12/2010</i>	- 366 281,45 €

2011 - 32	COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'EAU
	Exercice 2010

Madame Renée OURGIAS-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2010 examiné en Commission des Finances le 15 Avril 2011.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section de l'Exploitation

<i>Total des Dépenses 2010</i>	<i>Total des Recettes 2010</i>
316 209,57 €	395 237,74 €

<i>Résultat de l'Exercice 2010</i>	79 028,17 €
<i>Solde de Clôture 2009 reporté</i>	151 191,00 €
<i>Résultat au 31/12/2010</i>	230 219,17 €

Section d'Investissement

<i>Total des Dépenses 2010</i>	<i>Total des Recettes 2010</i>
266 435,83 €	121 539,14 €

<i>Résultat de l'Exercice 2010</i>	- 144 896,69 €
<i>Solde de Clôture 2009 reporté</i>	523 680,15 €

Résultat 2010 **378 783,46 €**

<i>Restes à réaliser en Recettes</i>	15 000,00 €
<i>Restes à réaliser en Dépenses</i>	9 400,00 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	5 600,00 €

Résultat au 31/12/2010 **384 383,46 €**

Au moment des votes, Madame Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Renée OURGIAS-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de MM Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON, Richard CIAPPARA, Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Adopte le Compte Administratif de l'Eau de l'exercice 2010 comme ci-après.

Section de l'Exploitation

<i>Total des Dépenses 2010</i>	<i>Total des Recettes 2010</i>
<i>316 209,57 €</i>	<i>395 237,74 €</i>

Résultat de l'Exercice 2010 79 028,17 €
Solde de Clôture 2009 reporté 151 191,00 €

Résultat au 31/12/2010 230 219,17 €

Section d'Investissement

<i>Total des Dépenses 2010</i>	<i>Total des Recettes 2010</i>
<i>266 435,83 €</i>	<i>121 539,14 €</i>

Résultat de l'Exercice 2010 - 144 896,69 €
Solde de Clôture 2009 reporté 523 680,15 €

Résultat 2010 378 783,46 €

Restes à réaliser en Recettes 15 000,00 €
Restes à réaliser en Dépenses 9 400,00 €
Solde des restes à réaliser 5 600,00 €

Résultat au 31/12/2010 384 383,46 €

2011 - 33	COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT
	Exercice 2010

Madame Renée OURGIAS-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2010 examiné en Commission des Finances le 15 Avril 2011.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section d'Exploitation

<i>Total des Dépenses 2010</i>	<i>Total des Recettes 2010</i>
60 737,65 €	192 265,91 €

<i>Résultat de l'Exercice 2010</i>	131 528,26 €
<i>Solde de Clôture 2009 reporté</i>	0,00 €
<i>Résultat au 31/12/2010</i>	131 528,26 €

Section d'Investissement

<i>Total des Dépenses 2010</i>	<i>Total des Recettes 2010</i>
883 070,51 €	199 041,05 €

<i>Résultat de l'Exercice 2010</i>	- 684 029,46 €
<i>Solde de Clôture 2009 reporté</i>	864 180,90 €
<i>Résultat 2010</i>	180 151,44 €

<i>Restes à réaliser en Recettes</i>	1 178 050,00 €
<i>Restes à réaliser en Dépenses</i>	1 500 000,00 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	- 321 950,00 €

<i>Résultat au 31/12/2010</i>	- 141 798,56 €
--------------------------------------	-----------------------

Au moment des votes, Madame Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Renée OURGIAS-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de MM Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Richard CIAPPARA, Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Adopte le Compte Administratif de l'Assainissement exercice 2010 comme ci-après.

Section d'Exploitation

<i>Total des Dépenses 2010</i>	<i>Total des Recettes 2010</i>
60 737,65 €	192 265,91 €

<i>Résultat de l'Exercice 2010</i>	131 528,26 €
<i>Solde de Clôture 2009 reporté</i>	0,00 €
<i>Résultat au 31/12/2010</i>	131 528,26 €

Section d'Investissement

<i>Total des Dépenses 2010</i>	<i>Total des Recettes 2010</i>
883 070,51 €	199 041,05 €

<i>Résultat de l'Exercice 2010</i>	- 684 029,46 €
<i>Solde de Clôture 2009 reporté</i>	864 180,90 €
<i>Résultat 2010</i>	180 151,44 €
<i>Restes à réaliser en Recettes</i>	1 178 050,00 €
<i>Restes à réaliser en Dépenses</i>	1 500 000,00 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	- 321 950,00 €
<i>Résultat au 31/12/2010</i>	- 141 798,56 €

2011 - 34	COMPTE ADMINISTRATIF ZAC DES FERRIERES II Exercice 2010
------------------	--

Madame Renée OURGIAS-GUIGONNET, Adjointe Déléguée,

Expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'Exercice 2010 examiné en Commission des Finances le 15 Avril 2011.

Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice :

Section d'Exploitation

<i>Total des Dépenses 2010</i>	<i>Total des Recettes 2010</i>
1 972 442,32 €	2 754 628,32 €

<i>Résultat de l'Exercice 2010</i>	782 186,00 €
<i>Solde de Clôture 2009 reporté</i>	-419 665,76 €
<i>Résultat au 31/12/2010</i>	362 520,24 €

Section d'Investissement

<i>Total des Dépenses 2010</i>	<i>Total des Recettes 2010</i>
1 972 438,32 €	572 935,08 €

<i>Résultat de l'Exercice 2010</i>	- 1 399 503,24 €
<i>Solde de Clôture 2009 reporté</i>	- 572 935,08 €

Résultat 2010 - 1 972 438,32 €

<i>Reste à réaliser en recettes</i>	1 000 000,00 €
<i>Reste à réaliser en dépenses</i>	1 000 000,00 €
<i>Solde des restes à réaliser</i>	0,00 €

Résultat au 31/12/2010 - 1 972 438,32 €

Au moment des votes, Madame Liliane BOYER, Maire, quitte la Salle.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Renée OURGLIAS-GUIGONNET, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de MM Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON, Richard CIAPPARA qui s'abstiennent et Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Alexia RIGOLET qui votent contre :

Adopte le Compte Administratif de la ZAC des Ferrières II exercice 2010 comme ci-après.

Section d'Exploitation

Total des Dépenses 2010	Total des Recettes 2010
1 972 442,32 €	2 754 628,32 €

Résultat de l'Exercice 2010 782 186,00 €
Solde de Clôture 2009 reporté -419 665,76 €

Résultat au 31/12/2010 362 520,24 €

Section d'Investissement

Total des Dépenses 2010	Total des Recettes 2010
1 972 438,32 €	572 935,08 €

Résultat de l'Exercice 2010 - 1 399 503,24 €
Solde de Clôture 2009 reporté - 572 935,08 €

Résultat 2010 - 1 972 438,32 €

Reste à réaliser en recettes 1 000 000,00 €
Reste à réaliser en dépenses 1 000 000,00 €
Solde des restes à réaliser 0,00 €

Résultat au 31/12/2010 - 1 972 438,32 €

2011 - 35	COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR 2010 Commune - Eau - Assainissement - ZAC des Ferrières II
------------------	--

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire,

Après s'être fait présenter les Comptes Administratifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les résultats des Comptes de Gestion du Receveur sont en concordance avec les Comptes Administratifs du Maire ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 Avril 2011.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2011 - 36	AFFECTATION DU RESULTAT 2010 Budget Principal
------------------	--

Madame le Maire,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2010 du budget principal,

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 Avril 2011.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION		
	EXCEDENT	DEFICIT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Fonctionnement	1 815 231,01		400 000,00	1 415 231,01	repris au BP
Investissement	395 368,55				

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Adopte l'affectation du résultat 2010 du Budget Principal comme-ci après.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION		
	EXCEDENT	DEFICIT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
<i>Fonctionnement</i>	1 815 231,01		400 000,00	1 415 231,01	<i>repris au BP</i>
<i>Investissement</i>	395 368,55				

2011 - 37	AFFECTATION DU RESULTAT 2010
	Service de l'Eau

Madame le Maire,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2010 du budget annexe de l'eau,

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 Avril 2011.

SERVICE DE L'EAU

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION		
	EXCEDENT	DEFICIT	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	
<i>Exploitation</i>	230 219,17		0,00	230 219,17	<i>repris au BP</i>
<i>Investissement</i>	378 783,46				

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Adopte l'affectation du résultat 2010 du Service de l'Eau comme ci-après.

SERVICE DE L'EAU

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION		
	EXCEDENT	DEFICIT	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	
<i>Exploitation</i>	230 219,17		0,00	230 219,17	<i>repris au BP</i>
<i>Investissement</i>	378 783,46				

2011 - 38	AFFECTATION DU RESULTAT 2010 Service de l'Assainissement
------------------	---

Madame le Maire,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2010 du budget annexe de l'assainissement,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 Avril 2011.

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION		
	EXCEDENT	DEFICIT	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	
<i>Exploitation</i>	131 528,26		0,00	131 528,26	<i>repris au BP</i>
<i>Investissement</i>	180 151,44				

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Adopte l'affectation du résultat 2010 du Service de l'Assainissement ci-après.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION		
	EXCEDENT	DEFICIT	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	
<i>Exploitation</i>	131 528,26		0,00	131 528,26	<i>repris au BP</i>
<i>Investissement</i>	180 151,44				

2011 - 39	AFFECTATION DU RESULTAT 2010 ZAC des Ferrières II
------------------	--

Madame le Maire,

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2010 du budget de la ZAC des Ferrières II,

Indique à l'Assemblée qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 Avril 2011.

ZAC DES FERRIERES II

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION		
	EXCEDENT	DEFICIT	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	
Exploitation	362 520,24		362 520,24	0,00	repris au BP
Investissement		1 972 438,32			

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Adopte l'affectation du résultat 2010 de la ZAC des Ferrières II.

ZAC DES FERRIERES II

SECTION	RESULTATS DE CLOTURE		AFFECTATION		
	EXCEDENT	DEFICIT	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	
Exploitation	362 520,24		362 520,24	0,00	repris au BP
Investissement		1 972 438,32			

2011 - 40	BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE Exercice 2011
------------------	--

Madame le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif de la Commune pour l'Exercice 2011, suivant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 Avril 2011.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2011, chapitre par chapitre,

Est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 615 400,- €	7 615 400,- €
INVESTISSEMENT	9 476 300,- €	9 476 300,- €
ENSEMBLE	17 091 700,- €	17 091 700,- €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

Par 20 voix Pour, 4 Abstentions (MM Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Alexia RIGOLET) et 3 voix Contre (Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON, Richard CIAPPARA) :

Adopte le Budget Primitif de la Ville exercice 2011 comme ci-après.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 615 400,- €	7 615 400,- €
INVESTISSEMENT	9 476 300,- €	9 476 300,- €
ENSEMBLE	17 091 700,- €	17 091 700,- €

2011 - 41	BUDGET PRIMITIF DE L'EAU Exercice 2011
------------------	---

Madame le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de l'Eau pour l'Exercice 2011, suivant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 Avril 2011.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2011, chapitre par chapitre,

Est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
<i>EXPLOITATION</i>	<i>380 000,- €</i>	<i>380 000,- €</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>1 018 004,- €</i>	<i>1 018 004,- €</i>
<i>ENSEMBLE</i>	<i>1 398 004,- €</i>	<i>1 398 004,- €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

Par 23 voix Pour et 4 Abstentions (MM Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Alexia RIGOLET)

Adopte le Budget Primitif de l'Eau exercice 2011 ci-après.

	DEPENSES	RECETTES
<i>EXPLOITATION</i>	<i>380 000,- €</i>	<i>380 000,- €</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>1 018 004,- €</i>	<i>1 018 004,- €</i>
<i>ENSEMBLE</i>	<i>1 398 004,- €</i>	<i>1 398 004,- €</i>

2011 - 42	BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT
	Exercice 2011

Madame le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de l'Assainissement pour l'Exercice 2011, suivant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 Avril 2011.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2011, chapitre par chapitre,

Est appelé à adopter :

	DEPENSES	RECETTES
<i>EXPLOITATION</i>	<i>150 347,- €</i>	<i>150 347,- €</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>8 990 347,- €</i>	<i>8 990 347,- €</i>
<i>ENSEMBLE</i>	<i>9 140 694,- €</i>	<i>9 140 694,- €</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

Par 23 voix Pour et 4 Abstentions (MM Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Alexia RIGOLET) :

Adopte le Budget Primitif de l'Assainissement exercice 2011 comme ci-après.

	DEPENSES	RECETTES
<i>EXPLOITATION</i>	<i>150 347,- €</i>	<i>150 347,- €</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>8 990 347,- €</i>	<i>8 990 347,- €</i>
<i>ENSEMBLE</i>	<i>9 140 694,- €</i>	<i>9 140 694,- €</i>

2011 - 43	BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC DES FERRIERES II
	Exercice 2011

Madame le Maire,

Soumet à l'Assemblée les propositions de Recettes et Dépenses qui constituent le Budget Primitif du Service de la ZAC FERRIERES II pour l'Exercice 2011, suivant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 Avril 2011.

Le Conseil Municipal,

Examinant les propositions du Budget Primitif 2011, chapitre par chapitre,

Est appelé à adopter :

-	DEPENSES	RECETTES
<u>EXPLOITATION</u>	4 316 939,- €	4 316 939,- €
<u>INVESTISSEMENT</u>	5 147 439,- €	5 147 439,- €
<u>ENSEMBLE</u>	9 464 378,- €	9 464 378,- €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

Par 20 voix Pour, 3 Abstentions (MM Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON, Richard CIAPPARA) et 4 voix Contre (MM Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Alexia RIGOLET) :

Adopte le Budget Primitif de la ZAC des Ferrières II exercice 2011 comme ci-après.

-	DEPENSES	RECETTES
<u>EXPLOITATION</u>	4 316 939,- €	4 316 939,- €
<u>INVESTISSEMENT</u>	5 147 439,- €	5 147 439,- €
<u>ENSEMBLE</u>	9 464 378,- €	9 464 378,- €

2011 - 44 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011

Madame le Maire,

Rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi du 10 janvier 1980 prévoyant la fixation par les Conseils Municipaux des taux d'imposition des Taxes Directes Locales.

L'ensemble des Conseillers Municipaux a eu communication de l'Etat 1259 établi par les Services Fiscaux pour l'année 2011.

Compte tenu de la bonne configuration décrite dans l'analyse du Budget, et après avis de la Commission des Finances réunie le 15 Avril 2011, propose de maintenir les taux à leur niveau 2010, à savoir :

<i>* Taxe d'Habitation</i>	<i>11,28 %</i>
<i>* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i>	<i>14,99 %</i>
<i>* Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties</i>	<i>54,20 %</i>

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de des membres présents et représentés :

A l'exception de MM Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON, Richard CIAPPARA, Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Maintient les taux à leur niveau 2010, à savoir :

<i>* Taxe d'Habitation</i>	<i>11,28 %</i>
<i>* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i>	<i>14,99 %</i>
<i>* Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties</i>	<i>54,20 %</i>

2011 - 45	INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES
------------------	---

Madame le Maire,

Expose :

Vu l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux ;

En cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

Considérant que, sur demande de Madame le Maire, Madame Sandrine RAYNAUD accepte de fournir des prestations énumérées à l'Article 1 de l'Arrêté Ministériel du 16 Décembre 1983.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Attribuer l'Indemnité de Conseil qui sera versée chaque année au Receveur Municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel.*

Cette indemnité annuelle concerne des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'Article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

Elle sera attribuée au taux plein tel que prévu à l'Article 2 de l'Arrêté susvisé.

En aucun cas, l'indemnité allouée par la Collectivité ne pourra excéder une fois le

traitement brut correspondant à l'indice fixé dans l'Arrêté Ministériel.

- *Dire que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » du Budget Primitif de la Commune et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *Attribue l'Indemnité de Conseil qui sera versée chaque année au Receveur Municipal chargé de gérer les fonds communaux et qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel.*

Cette indemnité annuelle concerne des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elle sera calculée en application du tarif déterminé à l'Article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

Elle sera attribuée au taux plein tel que prévu à l'Article 2 de l'Arrêté susvisé.

En aucun cas, l'indemnité allouée par la Collectivité ne pourra excéder une fois le traitement brut correspondant à l'indice fixé dans l'Arrêté Ministériel.

- *Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs » du Budget Primitif de la Commune et prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de Receveur Municipal.*

2011 - 46 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2011
--

Madame le Maire,

Indique à l'Assemblée que de nombreuses associations ont déposé leur demande de subvention au titre de l'exercice 2011.

Chaque dossier réceptionné à ce jour a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Les associations n'ayant pas encore communiqué leurs souhaits feront l'objet d'un examen ultérieur et d'une délibération lors d'une prochaine séance.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 15 Avril 2011.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Vote les subventions ci-après.

ASSOCIATIONS	Subvention 2010	Subvention sollicitée 2011	Subvention votée	Vote
Sportives				
Rugby Club Argens	7 000,00 €	8 500,00 €	8 000,00 €	<u>Abstentions</u> : Zékri – Aldeguer – Parra – Rigolet - Ciappara
Judo-Club Muyois	4 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	Unanimité
Club de Karaté du Muy	900,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité
Roue d'Or Muyoise	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	Unanimité
Diane Muyoise	5 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €	<u>Abstentions</u> : Zékri – Aldeguer – Parra – Verriez – Foulon – Ciappara - Rigolet
Tennis Club Muyois	1 500,00 €	4 500,00 €	1 500,00 €	<u>Abstentions</u> : Zékri – Aldeguer – Parra – Verriez – Foulon – Ciappara - Rigolet
Boulomanes Muyois	4 500,00 €	5 000,00 €	4 500,00 €	<u>Abstentions</u> : Zékri – Aldeguer – Parra – Verriez – Foulon – Ciappara - Rigolet
Billard Club Muyois	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Unanimité
Les Archers du Muy	2 700,00 €	3 000,00 €	2 800,00 €	<u>Abstentions</u> : Zékri – Aldeguer – Parra – Verriez – Foulon – Ciappara - Rigolet
Expression par la Danse	1 500,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	Unanimité
Ass Muyoise pour l'Education Physique et la Gymnastique Volontaire	600,00 €	600,00 €	600,00 €	Unanimité
Club Randonnée Muyois	450,00 €	4 000,00 €	500,00 €	<u>Abstentions</u> : Zékri – Aldeguer – Parra – Verriez – Foulon – Ciappara - Rigolet
Club Randonnée Muyois 15 ^{ème} anniversaire			500,00 €	<u>Abstentions</u> : Zékri – Aldeguer – Parra – Verriez – Foulon – Ciappara - Rigolet
Le Muy Football Club	7 000,00€	15 000,00 €	8 000,00 €	<u>Abstentions</u> : Zékri – Aldeguer – Parra – Verriez – Foulon – Ciappara - Rigolet
AAPPMA	2 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	Ne prend pas part au vote Verriez Unanimité
Le Muy Sports Culture et Solidarité	3 000,00 €	8 273,00 €	4 000,00 €	<u>Abstentions</u> : Zékri – Aldeguer – Parra – Verriez – Foulon – Ciappara - Rigolet
Scolaires				
Ass. Sportive Mixte 2	400,00 €	600,00 €	400,00 €	<u>Abstentions</u> : Zékri – Aldeguer – Parra – Verriez – Foulon – Ciappara - Rigolet

Foyer Socio-Educatif collège OCCE 83	400,00 €	400,00 €	400,00 €	<u>Abstentions</u> : Zékri – Aldegue – Parra – Verriez – Foulon – Ciappara – Rigolet
Coop scolaire Mixte 1 (Atelier poterie)	400,00 €	1 000,00 €	400,00 €	<u>Abstentions</u> : Zékri – Aldegue – Parra – Verriez – Foulon – Ciappara – Rigolet
Association Lycée Val d'Argens		500,00 €	400,00 €	<u>Abstentions</u> : Zékri – Aldegue – Parra – Verriez – Foulon – Ciappara – Rigolet
Union Sportive des Ecoles du Muy	400,00 €	400,00 €	400,00 €	<u>Abstentions</u> : Zékri – Aldegue – Parra – Verriez – Foulon – Ciappara – Rigolet
Association Sportive du Collège La Peyroua	400,00 €	400,00 €	400,00 €	<u>Abstentions</u> : Zékri – Aldegue – Parra – Verriez – Foulon – Ciappara – Rigolet
Patriotiques				
Souvenir Français	450,00 €	450,00 €	450,00 €	Unanimité
Anciens Combattants du Front	450,00 €	450,00 €	450,00 €	Unanimité
FNACA	450,00 €	450,00 €	450,00 €	Unanimité
Parents d'élèves				
FCPE	350,00 €	450,00 €	400,00 €	Unanimité
Ass. Autonome de Parents d'Elèves	350,00 €	300,00 €	400,00 €	Unanimité
Ass. Locale Parents d'Elèves	350,00 €	250,00 €	400,00 €	Unanimité
Caritatives				
Pupilles de l'Enseignement	150,00 €	15 000,00 €	400,00 €	<u>Abstentions</u> : Zékri – Aldegue – Parra – Verriez – Foulon – Ciappara – Rigolet
Amicale des Sapeurs Pompiers	300,00 €	3 500,00€	400,00 €	Unanimité
Jeunes Sapeurs Pompiers		300,00 €	400,00 €	Unanimité
A.L.S.S.N	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	Ne prend pas part au vote Legraïen <u>Abstentions</u> : Zékri – Aldegue – Parra – Verriez – Foulon – Rigolet <u>Contre</u> : Ciappara
Croix Rouge Française	600,00 €	600,00 €	600,00 €	Unanimité
Donneurs de Sang	280,00 €	300,00 €	300,00 €	Unanimité
Culturelles				
Foyer Education Permanente	1 500,00 €	2 000,00 €	1 600,00 €	Unanimité
ACO M'AGRADO	400,00 €	400,00 €	400,00 €	Unanimité
Théâtre du lendemain	900,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	Unanimité

Divers				
Association Muyoise des Artisans et des commerçants (AMAC)	2 000,00 €	3 000,00 €	2 200,00 €	Unanimité
Comité des Fêtes et de Loisirs	30 000,00 € (ancien comité)	20 000,00 € acompte 5 000 €	10 000,00 €	Abstentions : Zékri – Aldeguer – Parra – Verriez – Foulon – Ciappara - Rigolet
COS	5 500,00 €	6 500,00 €	6 000,00 €	Unanimité
Espace Evènement		2 000,00 €	500,00 €	Unanimité
Activ'Bike	1 300,00 €	2 000,00 €	1 400,00 €	Unanimité
Dragon d'Art	300,00 €	2 548,00 €	300,00 €	Unanimité
Western Dancer Organisation		4 300,00 €	500,00 €	Ne prend pas part au vote : Debaecker. Unanimité

2011 - 47	RESERVE PARLEMENTAIRE Demande de subvention
-----------	--

Madame le Maire,

Rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 2011-3 du 7 mars 2011 par laquelle le Conseil Municipal était informé de l'attribution d'une réserve parlementaire exceptionnelle octroyée par le Sénat aux communes sinistrées lors des inondations de juin 2010,

Propose d'affecter cette aide financière aux travaux de rénovation de la charpente et aménagement des bureaux de l'Hôtel de Ville, travaux initialement prévus au budget 2010 et reportés en raison des inondations,

Stipule que ce projet est estimé à la somme de 150 000 € HT,

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de ce chantier sont inscrits au budget primitif 2011 et que les travaux seront réalisés courant de l'été 2011,

Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'affecter cette aide financière aux travaux de rénovation de la charpente et aménagement des bureaux de l'Hôtel de Ville, travaux initialement prévus au budget 2010 et reportés en raison des inondations,

Stipule que ce projet est estimé à la somme de 150 000 € HT,

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation de ce chantier sont inscrits au budget primitif 2011 et que les travaux seront réalisés courant de l'été 2011,

Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la réserve parlementaire

Madame le Maire,

Rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n°116/2009 par laquelle une aide financière était sollicitée auprès du Conseil Régional pour l'acquisition foncière de la propriété appartenant à Mme SAQUET, sise rue des Tanneurs.

Cette acquisition avait pour but initial de réaliser de nouveaux locaux pour les Services Techniques Municipaux.

Un dossier de demande de subvention avait été adressé à la Région et enregistré sous le n° 2009_22621.

Suite aux événements de juin 2010 où il est apparu que cette propriété se situe en zone inondable, il est proposé de revoir la finalité du projet et d'envisager, après démolition du bâtiment existant, la création d'un parking gratuit d'une capacité de 100 places.

Ce projet s'inscrirait dans la continuité du parking du « Roucas » existant et s'intégrerait ainsi dans un aménagement urbain global.

Il est suggéré de solliciter l'aide financière de la Région sur ce projet modifié.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet un avis favorable au changement de destination de l'acquisition foncière de la propriété de Madame Saquet à savoir la création d'un parking gratuit d'une capacité de 100 places.

Sollicite l'aide financière de la Région sur ce projet.

Madame le Maire,

Fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à une réfection complète des réseaux d'assainissement situés au quartier des Bellugues.

Les travaux porteront sur le remplacement des conduites d'assainissement en amiante ciment qui sont particulièrement en mauvais état et présentent des problèmes d'étanchéité. L'état de ces canalisations entraîne des entrées d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 208 835,70 € HT.

Compte tenu du coût important de ces travaux, la Ville du Muy sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réhabilitation du réseau d'assainissement dans le Quartier des Bellugues.

2011 - 50	CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES PLANTATIONS DU CARREFOUR GIRATOIRE RD 1555 / RD 125 D'ACCES A L'A 8
------------------	--

Madame le Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Explique que le Département du VAR, Maître d'ouvrage, a chargé sa Délégation des Routes, Transports, Ports et Forêts – Direction des Routes (D.R.T.P.F./ DR), des travaux d'aménagement du carrefour giratoire situé sur la Commune du Muy (PR 0,000 de la RD 125), à l'intersection des D1555 et D125 et desservant l'autoroute A8.

La Commune souligne que ce giratoire est situé à 250m de la barrière de péage de l'autoroute A8. Il est situé dans un environnement péri-urbain contraint par une forte pression urbanistique et s'offre comme une porte d'entrée des territoires de la Dracénie et du Golfe de Saint-Tropez aux usagers en provenance de l'A8. Cet emplacement particulier nécessite un aménagement paysager de qualité bien entretenu.

Pour ce faire, le Département et la Commune ont décidé de travailler en commun en décidant de confier au Département l'investissement initial, la Commune s'engage à prendre en charge l'entretien des aménagements paysagers.

La convention a pour objet de définir les conditions de réalisation et d'entretien des aménagements paysagers et notamment l'engagement, par la Commune du Muy, de prendre en charge les aménagements paysagers réalisés par le Département du Var dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour giratoire situé sur la Commune du Muy (PR 0,000 de la RD125), à l'intersection des RD1555 et RD125 et desservant l'autoroute A8.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adopter cette proposition et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adrianna PARRA, Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui votent contre :

Adopte la proposition de prendre en charge l'entretien des aménagements paysagers du carrefour giratoire RD 1555 / RD 125 d'accès à l'A8 et autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

2011 - 51	TABLEAU DES EFFECTIFS EXERCICE 2011 Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe et d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe
------------------	--

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2011 les postes suivants.

DENOMINATION DU POSTE A CREER	NOMBRE
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1

Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111).

Le Conseil Municipal est appelé à :

Adopter la proposition ci-dessus ;

Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la proposition ci-dessous :

DENOMINATION DU POSTE A CREER	NOMBRE
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2011 - 52	IMPLANTATION D'UN POSTE D'ADJOINT A L'ECOLE ELEMENTAIRE ROBERT AYMARD
------------------	--

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles 211-1 et suivants,

Considérant que par courrier en date du 31 Mars 2011, l'Inspecteur d'Académie informe la Commune de la modification apportée à la carte scolaire du Muy pour la rentrée 2011 après consultation des instances représentatives,

Considérant qu'il est nécessaire à la demande de l'Inspecteur d'Académie que le Conseil Municipal se prononce sur la mesure de carte scolaire envisagée dans notre commune qui est la suivante :

- *Implantation d'un poste d'adjoint à l'école élémentaire Robert Aymard.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Emet un avis favorable à l'implantation d'un poste d'adjoint à l'Ecole Elémentaire Robert Aymard pour la rentrée 2011.

2011 - 53	MOTION PROSPECTION DE GAZ DE SCHISTE Demande d'arrêt définitif
------------------	---

Monsieur Serge LAHONDES, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement,

Dans le contexte actuel d'énergies fossiles toujours plus chères, la recherche de gaz « non conventionnels » à exploiter, suscite l'intérêt d'entreprises de prospection pour la recherche de gisement de gaz de schiste.

Par arrêté du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 1^{er} mars 2010, la société Schuepbach Energy LLC, elle-même associée à GDF et au groupe Total, s'est vue accorder un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Brignoles », qui a déclenché une vive inquiétude et réflexion dans le Var puisque cette demande d'autorisation de prospection vise 75% du département, soit une zone couvrant 6.781 Km² d'Aubagne à Grasse s'étendant jusqu'au Verdon.

Le 4 février 2011, devant la mobilisation sur les conséquences environnementales et paysagères d'une exploitation de ces gaz de schistes, cette autorisation de prospection a été suspendue jusqu'en juin par le Ministre qui a également créé une mission « chargée d'évaluer les enjeux environnementaux » en promettant qu'aucune autorisation de travaux sur le gaz de schiste ne sera donnée ni même instruite avant le résultat de cette mission.

Considérant que, le sous-sol de notre commune semble concerné par le territoire délimité par l'arrêté précité, et que les gaz de schiste se trouvent généralement situés au cœur de réservoirs naturels d'eau constitués par les calcaires prédominants dans notre région,

Considérant, les techniques d'exploitation des gaz de schiste devant être utilisées et les graves menaces pour l'environnement qu'elles entraînent : multiples forages, fracturation explosive et hydraulique, usage de volumes d'eau considérables et de solvants chimiques,

Considérant que la fracturation hydraulique avec adjonction de solvants chimiques (1% de tous les volumes d'eau) est une source de pollution chimique par métaux lourds qui menacent considérablement les ressources en eau qui alimentent les agglomérations environnantes et l'intégralité des cours d'eau,

Considérant que la fracturation hydraulique nécessite des quantités énormes d'eau (environ 20 000 m³ par puits, sachant qu'un puits peut être fracturé jusqu'à 20 fois), qui seront ainsi soustraits au milieu, à la population et de plus pollués,

Considérant que les activités minières projetées sont incompatibles avec les décisions et les contenus relatifs :

- ↔ Schéma d'Organisation Territorial (SCOT),*
- ↔ Au Plan Locaux d'Urbanismes en cours d'élaboration,*
- ↔ A la charte des Parcs Naturels Régionaux et aux contrats Etat Région,*
- ↔ Aux zones de conservation Natura 2000 arrêtées par le Ministre de l'écologie,*
- ↔ Aux Zones Naturels d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II*
- ↔ Aux législations relatives à la protection de l'environnement, des ressources naturelles et de la santé des populations ;*
- ↔ Au développement touristique des Territoires ;*
- ↔ Aux politiques de développement durable ;*
- ↔ Aux objectif du grenelle ;*
- ↔ A la démarche de stratégie énergétique de la Dracénie ;*
- ↔ Aux objectifs de développement d'énergie renouvelable pour lutter contre le réchauffement climatique et participer à la sécurisation énergétique de l'est de la région ;*

Considérant que le développement de l'indépendance énergétique visée ne saurait justifier la destruction massive d'un patrimoine naturel, touristique et agricole moteur de la prospérité, avenir de nos régions ;

Considérant l'absence totale de concertation préalable des représentants des collectivités locales et des acteurs territoriaux ;

Le Conseil Municipal est invité à :

MANIFESTER un avis défavorable à la prospection et à l'exploitation de gaz de schiste sur le territoire communal ;

DEMANDER l'abrogation de l'arrêté ministériel du 1er mars 2010, dit « Permis de Brignoles », accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Serge LAHONDES, Adjoint au Maire Délégué à l'Environnement, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Richard CIAPPARA qui vote contre :

Emet un avis défavorable à la prospection et à l'exploitation de gaz de schiste sur le territoire communal ;

Demande l'abrogation de l'arrêté ministériel du 1er mars 2010, dit « Permis de Brignoles », accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

2011 - 54	MOTION Entreprises d'Insertion du Var
------------------	--

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

L'ensemble des entreprises d'insertion du Var s'est adressé à Monsieur le Préfet du Var le 14 mars 2011 pour attirer son attention sur les difficultés majeures que rencontraient ces associations en raison de la suspension / restriction des contrats aidés.

Cela a eu pour conséquence des anticipations brutales de parcours de personnes, un manque de lisibilité des moyens et un frein à l'activité d'insertion.

Le collectif « Unis 83 » s'est créé autour des associations varoises.

Le 21 mars 2011, par lettre adressée à Madame le Maire du Muy, le Directeur de l'association CLARISSE ENVIRONNEMENT, M. François CHAPON, s'est ému de cette situation.

Le Conseil Municipal de la Commune du Muy entend apporter tout son soutien aux associations varoises d'insertion et notamment CLARISSE ENVIRONNEMENT, partenaire de la Commune du Muy.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte la motion précitée.

2011 - 55	APPEL D'OFFRES OUVERT A LOTS SEPARES Construction de la Maison de la Jeunesse au Muy Lots n° 1 - 2 - 4 - 6 - 8 10 - 11 et 12 Avenants n° 1
------------------	---

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par délibération n° 159/2009 en date du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs à la construction de la Maison de la Jeunesse située boulevard Charles de Gaulle au Muy.

Ces marchés ont été passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert à lots séparés conformément aux dispositions des articles 10, 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Or, en cours d'exécution de chantier, certains problèmes sont apparus. Ils nécessitent des adaptations entraînant des travaux qui n'étaient pas prévus initialement.

Par ailleurs, quelques prestations recensées aux marchés initiaux doivent être supprimées. L'ensemble de ces modifications affectent les lots n° 1, 2, 4, 6, 8, 10, 11 et 12.

Concernant le lot n° 1 (structure béton, maçonnerie), les travaux supplémentaires portent essentiellement sur la confection d'un puisard et d'un relevé étanche dans le local « pompe à chaleur » (PAC), liée au fait que, lors d'épisodes pluvieux, les galeries techniques du vide sanitaire se remplissent d'eau. Le surcoût de ces prestations est estimé à 3.455,00 € HT (4.132,18 € TTC), ce qui représente une augmentation d'environ 1,0535 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du lot n° 1 est ainsi porté à la somme de 331.384,00 € HT (soit 396.335,26 € TTC).

Pour le lot n° 2 (charpente, ossature bois, toiture, façades et couverture), certaines prestations non prévues initialement se sont révélées nécessaires : réalisation de platelage bois sur la terrasse en étage, rajout d'une porte condamnable au local « poussettes », amélioration de la qualité acoustique par un revêtement mural en bois, adaptation des façades bois au droit du local « PAC ». Par contre, des moins values sont également à prévoir pour ce marché, avec la suppression d'une partie du platelage bois sur sol dans les jardins des unités d'éveil et celle des panneaux contreplaqués dans les locaux « PAC » et « poussettes ». L'ensemble de ces modifications (plus et moins values comprises) porte sur un montant de 3.660,40 € HT (4.377,84 € TTC), ce qui représente une augmentation de près de 0,4883 % du montant initial du marché. Ce dernier se trouve ainsi arrêté à la somme de 753.179,40 € HT (900.802,56 € TTC).

Les plus et moins values affectant le lot n° 4 (menuiseries métalliques, serrureries, occultations) concernent essentiellement la modification des prises d'air de la pompe à chaleur pour améliorer son acoustique, la suppression et le remplacement de porte et grilles de ventilation pour le local « cuisine », la mise en place de châssis spécifiques à la demande des Pompiers et l'adaptation de leur serrure, ou encore la suppression de certains stores extérieurs et de leur motorisation au vu de la complexité technique de cette réalisation et de leur possible dégradation par le vent. L'ensemble de ces prestations représente une moins value de 6.067,80 € HT, soit une baisse de près de 3,092 % de montant initial du marché, qui se trouverait ainsi porté à la somme de 190.177,28 € HT.

Les modifications du lot n° 6 (menuiserie bois) portent sur l'amélioration de la qualité de plinthes et sur la mise en place d'une porte coupe-feu au niveau de la cuisine ; le montant des plus values est estimé à 3.595,00 € HT (4.299,62 € TTC), soit 4,072 % de plus par rapport au coût initial du marché. Le nouveau montant du lot n° 6 est estimé à 91.889,00 € HT (109.899,24 € TTC).

La plus value affectant le lot n° 8 (peinture, faux plafonds démontables) ne porte que sur l'obligation de remplacer des dalles acoustiques perforées qui étaient prévues initialement au cahier des charges et qui ont cessé d'être fabriquées, par une autre référence adaptable aux dalles prévues au lot n° 5. Cette nouvelle prestation est estimée à un coût de 1.762,19 € HT (2.107,58 € TTC), ce qui porte le montant du lot n° 8 à 86.359,48 € HT (103.285,94 € TTC) et représente une augmentation d'environ 2,083 %.

Les modifications portant sur le lot n° 10 (chauffage, rafraîchissement, ventilation, plomberie) sont assez nombreuses. Elles concernent essentiellement la mise en place d'un système d'évacuation des eaux inondant le vide sanitaire, l'amélioration de l'acoustique de la pompe à chaleur pour éviter les nuisances sonores des riverains, la modification du principe de rafraîchissement des salles d'activités et celle du mobilier prévu pour la crèche dans un souci de sécurité des bébés, mais également la mise en place d'équipements de plomberie, ventilation et extraction d'air pour la cuisine (suite à son passage de « liaison chaude » en « liaison froide »). L'ensemble des plus et moins values représente un coût de 51.506,40 € HT (61.601,65 € TTC), soit + 24,464 % par rapport au montant initial du lot n° 10. Le nouveau montant de ce marché est ainsi porté à la somme de 262.044,87 € HT (313.405,66 € TTC).

Concernant le lot n° 11 (électricité, courants forts et faibles), les améliorations portent sur la surveillance du bâtiment par un système de caméras sur la pergola, sur la

mise en place d'un groupe électrogène et d'un bloc secours en cas d'inondations, sur la modification d'équipements pour les alimentations électriques des appareils électroménagers et des disjoncteurs et sur celle de la centrale de détection incendie. Les coûts estimés de ces prestations sont de 16.733,30 € HT (20.013,03 € TTC), ce qui représente une augmentation d'environ 16,469 % par rapport au montant initial du marché. Ce dernier est porté à la somme de 118.339,30 € HT (141.533,80 € TTC).

Enfin, de nouvelles prestations affectent le lot n° 12 (VRD) : elles concernent notamment la pose d'une pompe de relevage, la construction d'une purge sous chantier, la fourniture et la pose de canalisations de refoulement PVC, la construction d'un dallage sous les terrasses Est et Nord, l'installation d'un portillon d'accès aux espaces verts et la mise en place d'un sol souple sur les terrasses du rez-de-chaussée en remplacement du platelage bois ; par contre, une importante moins value est enregistrée sur le réseau d'eaux usées extérieur. La totalité de ces modifications porte sur un montant de 2.736,00 € HT (3.272,26 € TTC), soit une augmentation de près de 1,0785 % du montant initial du marché. Ce dernier est porté à la somme de 256.407,00 € HT (soit 306.662,77 € TTC).

Il est rappelé que le détail des prestations supplémentaires et des moins values affectant ces marchés est porté en annexe de la présente.

Il y a maintenant lieu de prendre en compte l'ensemble desdites modifications par le biais d'avenants, et ce suivant les dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifié, les avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant initial des marchés (lots n° 10 et 11), ont été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 15 avril 2011, qui a émis un avis favorable à leur passation.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes des avenants n° 1 portant sur les lots n° 1, 2, 4, 6, 8, 10, 11 et 12 relatifs à la construction de la Maison de la Jeunesse au Muy, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer et de voter les crédits supplémentaires nécessaires.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Jack VERRIEZ, Sylvie FOULON, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Approuve les termes des avenants n° 1 portant sur les lots n° 1, 2, 4, 6, 8, 10, 11 et 12 relatifs à la construction de la Maison de la Jeunesse au Muy, autorise Madame le Maire ou son représentant à les signer et vote les crédits supplémentaires nécessaires.

2011 - 56	APPEL D'OFFRES OUVERT A LOTS SEPARES Travaux de rénovation de rues du Centre Ville de la Commune du Muy Lots n° 1 et 2 Autorisation de signature de marchés
------------------	--

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Plusieurs ruelles du centre ville du Muy n'ont pas été rénovées depuis plusieurs années ; il s'agit des rues Droite, de l'Avenir, du Figuier, de la Placette, du Mûrier, des Jardins, Ledru Rollin et Aragon Trastour. Outre le revêtement et les trottoirs qui sont endommagés, les réseaux d'eaux usées et pluviales sont également abîmés et il y a nécessité de les remplacer.

Par conséquent, la réfection de ces voies s'impose, tant d'un point de vue esthétique et technique que de la sécurité des piétons, riverains et automobilistes.

Dans ce cadre, il a été décidé de procéder à la passation d'un appel d'offres ouvert à lots séparés, qui a été lancé le 14 janvier 2011 sur la base des dispositions des articles 10, 33 alinéa 3, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

A l'issue de la date limite de réception des offres, soit le 08 mars 2011 à 16 h 00, dix candidats ont soumissionné.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 29 mars et 15 avril 2011 pour examiner les différentes propositions et attribuer les marchés.

Suite à l'examen approfondi des offres, la Commission a attribué les marchés de la manière suivante :

Lot n° 1 (terrassements, réseaux enterrés, signalisation et divers) : attribué à la société R.B.T.P. de Saint-Raphaël

Lot n° 2 (effacement des réseaux aériens ERDF, France Télécom et éclairage public) : attribué à la société E.G.T.E. SERRADORI de Puget-sur-Argens

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'engager la dépense nécessaire aux travaux de rénovation de rues du centre ville de la commune du Muy et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir entre la Ville du Muy et :

- *Lot n° 1 : la société R.B.T.P. sise à Saint-Raphaël (83700) – « Le Petit Défend » - Avenue du 8 mai 1945, pour un montant estimatif de Trois cent quatre mille trois cent quarante quatre euros et dix centimes Hors Taxes (304.344,10 € HT), soit Trois cent soixante trois mille neuf cent quatre vingt quinze euros et cinquante quatre centimes Toutes Taxes Comprises (363.995,54 € TTC) correspondant à la solution de base ;*
- *Lot n° 2 : la société E.G.T.E. SERRADORI sise à Puget-sur-Argens (83480) – Z.A. Carréou – 54, chemin Carréou, et ce pour un montant estimatif de Soixante quinze mille cent quarante neuf euros Hors Taxes (75.149,00 € HT), soit Quatre vingt neuf mille huit cent soixante dix huit euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises (89.878,20 € TTC) correspondant à la solution de base.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Engage la dépense nécessaire aux travaux de rénovation de rues du centre ville de la commune du Muy et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir entre la Ville du Muy et :

- Lot n° 1 : la société R.B.T.P. sise à Saint-Raphaël (83700) – « Le Petit Défend » - Avenue du 8 mai 1945, pour un montant estimatif de Trois cent quatre mille trois cent quarante quatre euros et dix centimes Hors Taxes (304.344,10 € HT), soit Trois cent soixante trois mille neuf cent quatre vingt quinze euros et cinquante quatre centimes Toutes Taxes Comprises (363.995,54 € TTC) correspondant à la solution de base ;

- Lot n° 2 : la société E.G.T.E. SERRADORI sise à Puget-sur-Argens (83480) – Z.A. Carréou – 54, chemin Carréou, et ce pour un montant estimatif de Soixante quinze mille cent quarante neuf euros Hors Taxes (75.149,00 € HT), soit Quatre vingt neuf mille huit cent soixante dix huit euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises (89.878,20 € TTC) correspondant à la solution de base.

2011 - 57	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2011 ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET L'ASSOCIATION SENDRA RELATIVE AU PLACEMENT A L'EXTERIEUR DE PERSONNES DETENUES AU CENTRE PENITENTIAIRE DE DRAGUIGNAN
-----------	--

Monsieur Sylvain SENES, Adjoint Délégué à la Forêt,

Expose :

La Commune du Muy étant fortement exposée au risque incendie de forêt, comme toutes les communes du Var elle est soumise aux obligations légales de débroussaillage, édictées par le Code forestier. A ce titre, elle se doit de procéder à la réalisation de travaux de débroussaillage de part et d'autre des voies communales ouvertes à la circulation publique.

Pour ce faire, le Conseil Municipal par délibération n° 173/2009 en date du 14 décembre 2009 avait autorisé Madame le Maire à signer une convention avec l'association agréée « SENDRA », qui proposait un partenariat permettant, grâce à des facteurs d'insertion socioprofessionnelle tels que la formation et le travail, d'amener des détenus en fin de peine vers un secteur qui recherche des compétences tout en répondant rapidement aux priorités des élus.

Ce partenariat dénommé « chantier justice prévention des incendies », consistait en une mise à disposition en 2010 pendant 15 semaines consécutives, de détenus en fin de peine volontaires et préalablement formés puis encadrés, pour la réalisation des travaux forestiers prioritaires des Mairies.

Pour l'année 2011, l'Association SENDRA propose un partenariat d'une durée de 13 semaines avec une mise à disposition de 3 de broyeurs.

Cette opération d'un coût total de 51075,00 €, est subventionnée à hauteur de 80,42% par les organismes suivants :

CNASEA	18 900,00 €	37,00%
Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation	3 600,00 €	7,05%
Fond d'Insertion Préfecture Délinquance	500,00 €	0,98%
Conseil Régional	10 000,00 €	19,58%
Conseil Général	8 075,00 €	15,81%

Reste à charge de la Commune un montant de 10 000,00 € soit 19,58 % du montant total, ainsi que la fourniture du carburant nécessaire pour les travaux et la mise à disposition d'un membre du personnel communal pour le suivi des travaux.

La qualité des travaux réalisés en 2009 et en 2010 étant très satisfaisante, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat pour l'année 2011 dans les conditions sus visées.

Le Conseil Municipal est appelé à :

ACTER la convention de partenariat entre l'Association SENDRA, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Paca/Corse, le Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation du Var et le centre Pénitentiaire de Draguignan annexée à la présente ;

APPROUVER l'avenant à la convention 2011 de placement à l'extérieur d'une personne détenue au centre pénitentiaire de Draguignan, relatif à la Commune du MUY ;

AUTORISER Madame le Maire à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Sylvain SENES, Adjoint Délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACTE la convention de partenariat entre l'Association SENDRA, la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Paca/Corse, le Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation du Var et le centre Pénitentiaire de Draguignan annexée à la présente ;

APPROUVE l'avenant à la convention 2011 de placement à l'extérieur d'une personne détenue au centre pénitentiaire de Draguignan, relatif à la Commune du MUY ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier.